

Convention régionale du Centre

**pour l'égalité entre les filles et les garçons,
les femmes et les hommes,
dans le système éducatif**

2008 - 2011



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
RÉGION CENTRE
ET DU LOIRET

Région

Centre



Entre :

Le Préfet de la région Centre

Le Président du Conseil Régional du Centre

Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités

La Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Centre

La Présidente de l'Union Régionale des Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles
de la région Centre

La Présidente de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre

Préambule

Aujourd'hui, les femmes poursuivent des scolarités jusqu'au plus haut niveau de formation ; elles représentent près de la moitié de la population active et accèdent à des métiers et à des niveaux hiérarchiques longtemps réservés aux hommes.

Toutefois, force est de constater la persistance de difficultés rencontrées par les femmes dans leur trajectoire professionnelle ; elles sont plus souvent que les hommes confrontées au chômage, aux emplois précaires, au temps partiel contraint, et souvent moins bien rémunérées. En outre, l'emploi des femmes se caractérise par une concentration dans le secteur tertiaire, ainsi que par une large sous-représentation aux postes de direction.

Ces disparités s'expliquent notamment par des différences sexuées dans les profils de formation initiale, marqués par une sous-représentation des jeunes filles dans les filières scientifiques et technologiques porteuses d'emplois.

En 1984 et 1989, des conventions bilatérales ont été signées entre les ministères chargés de l'éducation nationale et des droits des femmes visant essentiellement à favoriser la diversification des choix professionnels des jeunes filles.

Une démarche interministérielle plus ambitieuse a ensuite été entreprise dans le cadre de la convention du 25 février 2000, afin de travailler également à la modification des stéréotypes de sexe qui influent sur les choix d'orientation et à la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel.

La convention interministérielle de 2000, venue à terme en 2006, a permis d'encadrer et de pérenniser l'action menée en faveur de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif. Ainsi, la structuration des groupes interministériels locaux qui s'en est suivie, a conduit à la mise en place de nombreuses actions, dont les réunions nationales d'échanges de pratiques ont démontré la richesse et l'originalité. Les progrès accomplis, avec, à titre d'exemple, dans l'académie une augmentation de 5 points de la part des filles en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) scientifiques entre 1998 et 2004, passant de 24,3 % à 29,3 %, témoignent de la nécessité de poursuivre ces efforts.

Par la présente convention, les parties signataires s'engagent à renforcer l'action interministérielle pour la promotion de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif.

Réaffirmant les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, conformément à l'article L. 121-1 du code de l'éducation tel que modifié par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ;

Réaffirmant également la volonté d'une action menée dès les classes de maternelle jusque dans celles de l'enseignement supérieur et de la recherche, engageant l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif ;

Réaffirmant, en outre, la nécessité de combiner la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité, se traduisant par la prise en compte de la dimension sexuée dans l'ensemble de la démarche éducative, avec la mise en place de mesures spécifiques en direction des filles ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1 - Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons pour une meilleure insertion dans l'emploi

Les filles réussissent mieux que les garçons sur le plan scolaire, en termes de durée moyenne des études, de niveau moyen de diplômes, de taux de réussite aux examens. Malgré cela, elles demeurent encore peu présentes dans les filières les plus prestigieuses et les plus porteuses d'emplois. Dans l'enseignement supérieur, les filles sont ainsi sur-représentées dans les filières littéraires, les filières professionnelles des services, les IUFM et les écoles paramédicales et sociales. Les garçons le sont dans les filières scientifiques et industrielles, notamment dans les IUT et les écoles d'ingénieurs.

Ainsi, il s'agit de permettre aux filles et aux garçons de sortir de tout déterminisme sexué de l'orientation, pour laquelle les aspirations et les compétences doivent prévaloir. Cet objectif implique un travail en direction des jeunes, élèves et étudiants, mais également des parents et de l'ensemble de la communauté éducative, ainsi qu'avec les branches professionnelles, afin que l'information délivrée sur les filières de formation et les métiers encourage filles et garçons à suivre de nouveaux parcours.

En ce sens, les Parties s'engagent à :

1.1 Renforcer la visibilité des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle

- Accroître les données statistiques sur la répartition sexuée dans les différentes filières d'enseignement et de recherche et en assurer une diffusion élargie ;
- Collecter et diffuser les données relatives à l'insertion professionnelle des filles et des garçons par établissement et par diplôme ;
- Mener des enquêtes qualitatives permettant d'identifier les leviers et les obstacles concernant la diversification des choix d'orientation des filles et des garçons ;
- Intégrer dans les rapports annuels des établissements d'enseignement et de recherche, une analyse de l'orientation comparée des filles et des garçons identifiant les mesures mises en œuvre pour assurer, le cas échéant, un rééquilibrage.

1.2 Veiller à inclure une dimension sexuée dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation

- Intégrer la problématique de l'égalité entre les sexes dans les documents d'aide à l'orientation, notamment ceux produits par l'ONISEP, et au sein du portail régional de l'orientation ;
- Veiller à écarter tout stéréotype lié au sexe dans les brochures de présentation des établissements d'enseignement et de recherche relevant du champ de compétence des Parties signataires ;
- Développer l'usage de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres ;
- Mettre en place des outils de sensibilisation auprès des acteurs et actrices de l'orientation afin de faire évoluer leurs représentations socioculturelles des divers métiers ;
- Renforcer la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les conventions de coopération avec les branches professionnelles, conformément à l'accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 sur la mixité et l'égalité professionnelle ;
- Mettre en place, lors des salons et forums en Région, des outils spécifiques de sensibilisation à la thématique de la mixité et de l'égalité. Veiller à ce que les formations et les métiers soient également représentés sur les stands par des femmes et des hommes.

1.3 Promouvoir auprès des filles, les filières et les métiers des domaines scientifiques et technologiques porteurs d'emplois

- Développer des actions et des outils de communication (plaquettes, cédéroms, colloques, expositions, journées portes ouvertes...) à destination des filles, notamment dans le cadre de la Fête de la science ;

- Renforcer l'information sur les aides encourageant l'orientation des filles vers ces filières et métiers, tel que le Prix de la vocation scientifique et technique ou le Prix Irène Joliot-Curie, et valoriser le parcours des lauréates ;
- Mettre en place des actions de coopération avec le monde professionnel, sous forme notamment de stages, de tutorats, de journées portes ouvertes, afin de développer et valoriser la place et le rôle des femmes dans les secteurs scientifiques et techniques ;
- Poursuivre le travail de promotion des filières et des métiers liés aux technologies de l'information et de la communication ;
- Définir au niveau local, en lien avec le Conseil régional, les objectifs de progression de la part des filles dans les filières de l'apprentissage ainsi que les mesures associées.

2 - Assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes

L'action menée en matière d'orientation ne peut porter ses fruits que si d'autres leviers sont activés en amont. Développer la réflexion des jeunes, tout au long de leur scolarité, sur la place des femmes et des hommes dans la société, constitue une condition essentielle pour amener, filles et garçons, à élargir leurs horizons professionnels.

Au-delà, cette réflexion vise à transmettre une culture de l'égalité à celles et ceux qui construiront la société de demain. Il s'agit de promouvoir dans le cadre du système éducatif, l'égalité entre les sexes, et ainsi de faire évoluer la société dans son ensemble. Cet apprentissage de l'égalité, basé sur le respect de l'autre sexe, implique notamment la mise en œuvre d'actions de prévention des comportements et violences sexistes.

En ce sens, les Parties s'engagent à :

2.1 Intégrer dans les enseignements dispensés, la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société

- Développer la thématique de l'égalité entre les sexes dans les divers enseignements ;
- Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés ;
- Inciter les professionnels de l'édition à renforcer la place des femmes dans les outils d'information et écarter tout stéréotype sexiste de ces supports pédagogiques ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias ;
- Développer dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche les études et recherches sur le genre.

2.2 Prévenir et combattre les violences sexistes

- Développer sous des formes diverses le recensement des violences visibles ou invisibles subies par les filles dans l'ensemble des établissements ;
- Inscrire dans les règlements intérieurs des établissements, l'interdiction de tout comportement sexiste ;
- Inclure cette dimension prévention des violences et citoyenneté dans les projets de prévention des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Développer, dès le plus jeune âge, des outils de promotion du respect mutuel entre les sexes ;
- Généraliser les séances d'éducation à la sexualité, en développant, parallèlement à l'information sur la connaissance du corps humain et sur la contraception, notamment d'urgence, la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel ;
- Assurer une information sur les violences spécifiques subies par les filles issues de l'immigration, tels que les mariages forcés et les mutilations sexuelles ;
- Renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel ;
- Lutter contre toute forme de bizutage ritualisé ou permanent à caractère sexiste ou sexuel.

3 - Intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs et actrices du système éducatif

Les différents objectifs de la présente convention impliquent une formation à l'égalité des membres du système éducatif, tout autant pour la mise en œuvre d'une éducation à l'égalité que pour une meilleure prise en compte de la mixité dans l'exercice quotidien de leur métier.

Favoriser l'égalité entre les sexes doit ainsi constituer un objectif transversal de l'action éducative, aussi bien à titre individuel qu'à titre collectif dans le cadre des projets d'établissements.

En ce sens, les Parties s'engagent à :

3.1 Former l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif à l'égalité

- Recenser l'ensemble des actions déjà réalisées dans l'académie et la région et diffuser les bonnes pratiques ;
- Développer la formation de formateurs à l'égalité ;
- Systématiser la formation à l'égalité des membres du système éducatif dans le cadre de leur formation initiale et continue ;
- Diffuser auprès des acteurs et actrices des guides d'accompagnement pédagogique axés sur l'égalité et la prévention des violences.

3.2 Intégrer l'égalité entre les filles et les garçons dans les projets des établissements d'enseignement

- Prendre en compte la dimension sexuée dans les projets académiques, les projets d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur et de recherche, les Centres de formation d'apprentis et les organismes de formation initiale et continue ; introduire en ce sens des objectifs dans les domaines tels que la vie scolaire et étudiante, l'orientation, la santé, la citoyenneté ou des droits de la personne ;
- Nommer au sein des établissements d'enseignement, des correspondant-e-s égalité en charge de la coordination des actions en matière d'égalité entre les sexes dans leur établissement respectif ;
- Favoriser la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les différents conseils d'établissement et dans les structures de représentation lycéenne ou étudiante et notamment les délégués de classes ;
- Promouvoir le label égalité du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, auprès de tous les établissements afin d'encourager et de valoriser leur démarche de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la gestion du personnel.

4 - Mise en œuvre de la convention

4.1 Le pilotage

- La mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur des partenaires réunis au sein d'un comité de pilotage dont la composition fait l'objet de l'annexe 1 de la convention. Le comité de pilotage élaborera un dispositif annuel de suivi et d'évaluation avec des phases de bilan intermédiaire.

- Ce comité de pilotage, placé sous la co-présidence de Monsieur le Préfet de la Région Centre, ainsi que de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelier des Universités, se réunira au moins une fois par an en se donnant pour objectifs :
 - o de définir le programme annuel de mise en œuvre de la convention régionale, en déterminant des priorités et un calendrier de réalisation ;
 - o d'évaluer les actions réalisées ;
 - o de publier les actions régionales à destination d'un large public ;
 - o d'inciter à la présence de ce thème dans les manifestations publiques : forums, salons, débats, afin de sensibiliser l'opinion publique, de faire avancer les connaissances et la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - o de mobiliser les moyens nécessaires à la déclinaison opérationnelle des actions.

- Il pourra constituer en son sein des commissions thématiques spécialisées qui organiseront leur programme et leur calendrier. Elles pourront avoir recours, en tant que de besoin, à des personnalités qualifiées et des représentants d'institutions et d'administrations qui seront leurs correspondants ou leurs invités.

Les commissions, co-animées par la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et la Chargée de mission académique pour l'égalité entre les filles et les garçons s'appuieront sur le travail des commissions déjà existantes, notamment le groupe académique Mixité, parité, égalité entre les filles et les garçons et le groupe de travail ad-hoc du Plan Régional de Développement des Formations.

4.2 Le suivi et l'évaluation

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs capables de mesurer l'efficacité des dispositifs engagés seront définis pour chaque action.

Chaque structure s'engage à mettre en place un suivi et une évaluation des travaux la concernant.

4.3 Les moyens

- Désignation d'un-e correspondant-e chargé-e du suivi de ce dispositif par chaque instance signataire de la convention.

- Collaboration et soutien : -
 - o De la délégation régionale et des chargées de missions départementales aux droits des femmes et à l'égalité ;
 - o Des commissions sur les violences faites aux femmes des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
 - o Des Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles.

- Promotion et développement de l'information des instances officielles :

Les différent-e-s correspondant-e-s égalité ainsi que l'ensemble des services signataires et partenaires s'engagent à développer et promouvoir l'information des résultats produits ainsi que sur les actions engagées, et ce, en direction des instances officielles aux niveaux locaux et régionaux.

ANNEXE

Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage sera constitué des représentant-e-s des différentes instances signataires suivant-e-s :

- La Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- Un-e représentant-e du Rectorat
- Un-e représentant-e de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Centre
- Un-e représentant-e du Conseil Régional du Centre
- Un-e représentant-e de l'Union Régionale des Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles de la région Centre
- Un-e représentant-e de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre
- Un-e représentant-e de la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre
- Un-e représentant-e de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre

Complété des représentant-e-s des différents organismes engagés par la mise en œuvre de la présente convention.